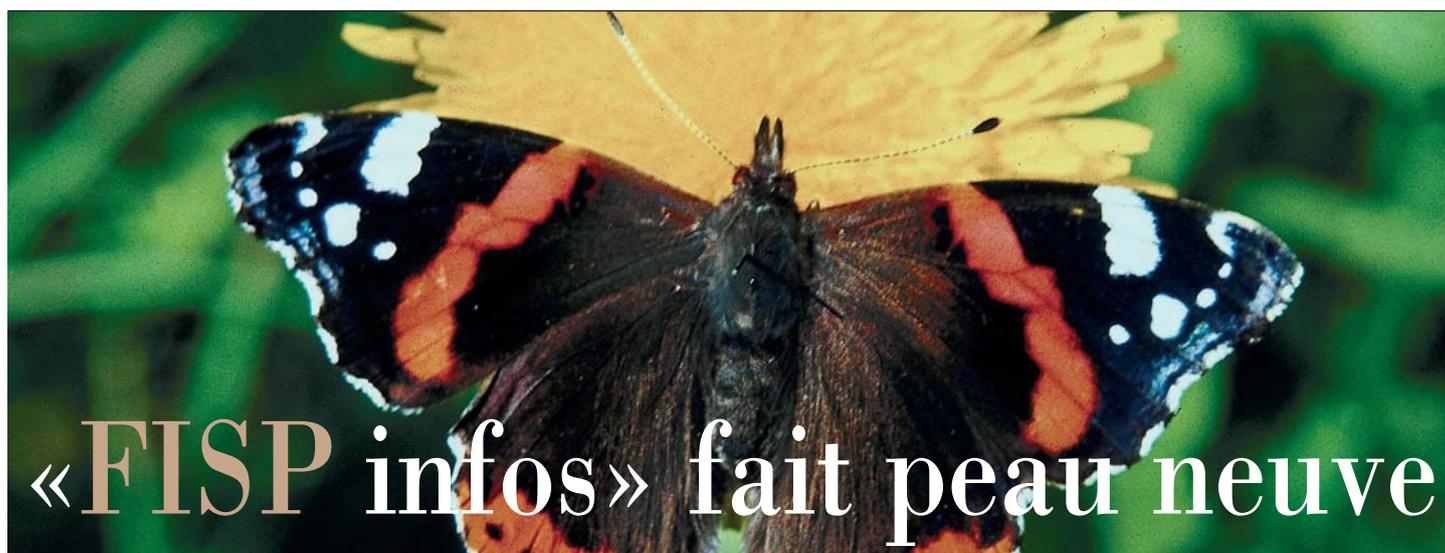




# INFO

Prévoyance professionnelle à l'attention des métiers de la santé

N° 4 – Mai 2008



**Vous tenez dans les mains la nouvelle version de votre FISP Infos. Trait d'union entre les organes dirigeants et les assurés, «FISP infos» - support bisannuel de communication de notre Institution de prévoyance - fait peau neuve pour mieux vous servir.**



Grâce à un nouveau graphisme et à une nouvelle mise en page plus «aérée», nous souhaitons vous faciliter la lecture de diverses nouvelles et de renseignements pratiques. Ce support devrait contribuer à répondre à un besoin toujours croissant de transparence et de clarté. Dans un contexte de forte volatilité des marchés, où les mouvements marqués de la bourse et de l'économie interpellent régulièrement chaque assuré sur la solidité et sur la bonne gestion de sa caisse de pension, nous avons voulu renforcer cet indispensable moyen de communication. En 2007, la gestion diversifiée des placements de votre Fondation, ainsi que le maintien à un niveau acceptable du taux de couverture (supérieur à 110%) a permis au Conseil de Fondation de décider l'attribution d'un taux d'intérêt à hauteur de 2,75%. Nous sommes heureux de

renouer ainsi avec une rémunération supérieure aux exigences légales, tout en ayant progressé dans la constitution de notre objectif de réserve de fluctuation de valeurs. Votre Fondation poursuit en outre son travail de gestion et valorisation des avoirs pour le bénéfice durable de ses assurés.

Nous vous donnerons une information plus détaillée sur les aspects techniques, financiers et comptables de l'année 2007 au cours de l'été, lorsque les comptes auront été présentés à l'assemblée de vos délégués qui aura lieu le 3 juillet prochain.

Au sommaire de cette édition, comme point fort de notre actualité (p. 2 et p.3), nous avons voulu donner la priorité à la présentation de notre nouvelle organisation.

Notre Directeur répondra également aux questions que vous vous posez. Vous découvrirez aussi un point de situation réalisé par chacune de nos Commissions, afin de vous donner des informations sur le fonctionne-

ment de votre Fondation et sur les principales actions annoncées dans le FISP infos n°3 :

- Conduire des réformes en matière de fonctionnement et de gouvernance.
- Mieux ajuster les risques dans un contexte de volatilité des marchés financiers.
- Améliorer l'information, notamment les enjeux relatifs aux avoirs et aux rentes.

Vous trouverez enfin un point particulier sur les règles en matière de «Loyauté», un des thèmes centraux traités ces derniers mois. Il nous permet de vous présenter les valeurs qui fondent l'action de votre Fondation, au service des intérêts de tous ses assurés, pour leur bénéfice durable.

Je vous souhaite une excellente lecture de ce FISP infos «relooké» et vous adresse tous mes souhaits de bonheur et de santé.

François Jacot-Descombes  
Président

## Sommaire

2-3

Vos questions à la FISP  
la Direction répond  
à vos questions

Organigramme de la FISP

4-6

Magazine

activités des commissions  
de la FISP

7

Gros plan

Gros plan sur les valeurs  
de la FISP: Règlement sur la  
Loyauté

8

«Kesako» petit glossaire

- Dernières brèves  
- Impressum

«Vos questions à la FISP» Aujourd'hui, la direction répond à vos questions.



#### Carte d'identité

Jean-Paul Guyon

**Naissance** Né le 19 juin 1966  
Marié, 2 enfants  
Habite Chexbres  
jp.guyon@fisp.ch

#### Expériences précédentes

**2007** AXA Winterthur, Winterthur  
Directeur –  
Membre du Senior Management  
Head of Product Management –  
Individual Life

**1990 – 2006** AXA Assurances, Lausanne  
Directeur Vie –  
membre du Comité de Direction

#### Formation, diplômes

**2003** ASA (Association Suisse des Actuaires) – Diplôme d'Actuaire

**1988 – 1990** ISFA (Institut de Science Financière et d'assurances) – Diplôme d'Actuaire

#### Hobbies

Amateur d'histoire, de peinture, d'aviation et de vins. Ski, voyages. Auteur et cinéaste favoris : Antoine de St-Exupéry et Claude Chabrol.

# Cinq questions à la

En charge depuis le 1er septembre 2007, notre nouveau Directeur, Monsieur Jean-Paul Guyon, dispose d'une longue expérience dans le domaine des assurances et de la gestion des fonds de pension. Nous vous le présentons. Il répond à vos questions

#### F-1 : Monsieur Guyon, au terme de 6 mois d'activités, quel premier bilan tirez-vous ?

Tout d'abord, permettez-moi de vous remercier de me donner l'occasion de vous répondre et de vous parler même rapidement, de notre nouvelle organisation, de la stratégie FISP et des actions que le Conseil de votre Fondation compte mettre en œuvre, notamment à l'aide de la direction récemment créée.

J'analyse la situation de la FISP comme celle d'une start-up... disposant pourtant de plus de 20 ans d'expérience. Autrement dit: beaucoup de choses à développer et à faire évoluer pour exploiter de nouveaux potentiels et moderniser la FISP, de manière à l'adapter à l'évolution du marché, aux besoins de ses assurés, en s'appuyant sur le travail de qualité réalisé jusqu'ici par un Conseil constitué de «miliciens» très impliqués.

Compte tenu du nombre et de l'importance des actions à entreprendre, un plan d'actions conforme à la stratégie

vail et ses buts à chacun des mandataires externes de la FISP, de faire un premier point de situation sur leurs nouvelles missions respectives.

A titre personnel, je suis très heureux de pouvoir contribuer au succès de cette stratégie dont les modalités d'exécution sont basées sur le respect de valeurs éthiques, développées dans le «Gros Plan – page 7» consacré à la présentation des mesures de Loyauté appliquées dès 2008.

Je n'ai pour l'instant qu'un regret, temporaire : ne pas avoir pu encore rencontrer tous les adhérents de la FISP afin d'échanger sur leurs souhaits communs ou leurs attentes spécifiques, par exemple en terme de communication et d'information de leurs services RH.

#### F-1 : Quelles sont les priorités de la FISP en 2008 ?

Conformément aux objectifs prioritaires annoncés dès 2007 par le Conseil de Fondation, trois grands axes de travail sont au programme de 2008 afin de développer la FISP dans le sens du bénéfice durable de ses assurés :

- Améliorer l'efficacité de la structure, par ex. grâce à des appels d'offres (Global Custody, Réassurance) et à l'internalisation de certaines tâches (gestion des organes et des prêts,...).
- Améliorer l'organisation et le fonctionnement en définissant différents modèles et processus permettant d'optimiser la création de valeur, le contrôle des risques asso-

ciés et la redistribution de performance aux assurés.

- En matière de communication et d'information, améliorer la perception de la FISP auprès de ses assurés, adhérents et auprès du monde du 2ème pilier.

#### F-1 : Les bourses sont particulièrement volatiles. Au terme d'une année, quel est l'impact moyen d'une baisse ou d'une hausse générale de 10 % des valeurs boursières sur les capitaux de vos assurés ?

C'est en effet une question d'actualité compte tenu des variations observées sur les marchés, notamment sur celui des actions : en première approximation, si l'on considère uniquement les actions qui représentent environ 30% de l'allocation d'actifs stratégique définie en 2007, l'impact serait de l'ordre de 3%... Mais les actions ne sont ni les seules valeurs mobilières, ni les seules classes d'actifs gérés par notre Institution de Prévoyance.

Les interactions entre ces différents investissements rendent donc le calcul moins simpliste, et les méthodes basées sur les principes de la théorie financière (diversification judicieuse, sélection de véhicules d'investissement de qualité, gestion du couple rendement/risque...) permettent de contrôler les variations de la fortune de manière à atteindre les objectifs de la Fondation. C'est par exemple le cas en 2007, où les classes d'actifs ont eu des performances très

J'analyse la situation de la FISP comme celle d'une start-up... disposant pourtant de plus de 20 ans d'expérience.

choisie, dont l'exécution est confié à la direction, a été défini, et des objectifs ambitieux et prioritaires ont été fixés (cf. question ci-après).

Cette première étape a permis de présenter la nouvelle organisation de tra-

F-1 : chers lecteurs, vous souhaitez poser une question à notre nouveau directeur? N'hésitez pas à la faire parvenir à l'adresse suivante :  
**FISP Info, M. Jean-Paul Guyon**  
**FISP Bois de Cery CH 1008 Prilly**

Le bénéfice durable des assurés d'une fondation de prévoyance (c'est le slogan de la FISP...) peut donc apparaître comme le résultat d'un système en équilibre, fondé sur les fonctionnements respectivement équilibrés des solutions techniques et financières appliquées en son sein !

# Direction

différentes, et où la FISP s'en sort plutôt bien...

Evidemment, ce modèle doit reposer sur une organisation et des processus décisionnels clairement définis qui permettent d'agir, voire de réagir de manière appropriée aux évolutions parfois brutales des marchés financiers. Il s'agit de s'assurer que l'argent confié à la Fondation est toujours investi conformément à ses buts et ses statuts, tant au niveau de la qualité et de la sélection des investissements réalisés, que de leur pertinence. C'est pourquoi la Fondation se dote d'une documentation précise en la matière (les règlements), conformément aux exigences de bonne gouvernance légale, technique et financière. En résumé, le respect scrupuleux des principes de précaution et de sécurité inclus dans la loi, ainsi qu'une organisation adéquate, sont les meilleurs garants d'une politique de gestion financière raisonnable et responsable, qui permet de limiter les effets des fluctuations des valeurs mobilières.

Vous pourrez retrouver ces sujets dans la rubrique «activités des Commissions – Comité de placements», et nous y reviendrons plus en détail au cours de l'été.

## F-1 : La crise des «subprimes» a-t-elle des conséquences sur les résultats de notre Institution?

Concernant la crise actuelle, notre Fondation en connaît les répercussions comme l'ensemble des acteurs du 2ème pilier. Nous avons opéré une revue des investissements pour en évaluer le risque, notamment sur la partie investie en Hedge Funds, où aucun impact particulier matériel n'a été identifié. A l'aide de nos conseillers financiers, nous suivons évidemment avec attention l'évolution de la situation sur les marchés.

## F-1 : On entend dire que les rentiers d'aujourd'hui vivent un «âge d'or».

### A l'échelle d'une génération, les futurs rentiers doivent-ils se préparer à des retraites moins dorées ?

Cette question est à l'évidence complexe, d'une part parce qu'elle touche aux domaines économique, social et politique...Or, les effets sur les retraites et sur le pouvoir d'achat des populations concernées sont parfois paradoxaux. Sa complexité vient peut être encore plus du fait qu'elle met en cause notre appréciation de nos conditions de vie dans une période où les pays occidentaux sont entrés dans ce que certains appellent la civilisation des loisirs. Notre attente est-elle la même que celle de nos aînés, sera-t-elle la même que celle de nos enfants ?

On pourrait être tenté - si l'on se restreignait à l'impact technique de l'allongement de l'espérance de vie (du fait par exemple des progrès de la recherche médicale), sur le besoin de financement des rentes - de regretter

l'âge d'or où l'on vivait pourtant moins longtemps...

Quittons le domaine de la perception : ce que l'on peut objectivement constater, c'est une modification de la situation économique et sociale de la Suisse dans une période relativement récente. Encore plus concrètement, les dernières décisions politiques vont dans le sens d'une baisse des taux de conversion, base du calcul des rentes de retraite, partant du postulat que tant les conditions démographiques que financières nécessitent cette adaptation.

Voici donc posées les deux sources de questionnement :

- Allons-nous vivre toujours plus vieux ?
- Le rendement de la fortune gérée par les acteurs du 2ème pilier est-il optimal ?

Finalement, le grand défi que doit relever notre système de prévoyance et de retraite, c'est l'adaptation de ses acteurs à cette nouvelle donne économique et sociale, ainsi qu'à de nou-

veaux équilibres financiers et démographiques.

Dans ce contexte, on peut espérer que les mesures qui visent une amélioration du «tiers cotisant» (le taux d'intérêt de nos avoirs de vieillesse, provenant notamment de la croissance mondiale) contribueront à nous préserver d'une évolution insatisfaisante de nos revenus de rentiers.

Le bénéfice durable des assurés d'une fondation de prévoyance (c'est le slogan de la FISP...) peut donc apparaître comme le résultat d'un système en équilibre, fondé sur les fonctionnements respectivement équilibrés des solutions techniques et financières appliquées en son sein !

Dans un domaine qui mélange autant de problématiques sociales que d'intérêts privés, l'action éthique et loyale des institutions de prévoyance peut aussi apparaître comme une condition sine qua non pour faire en sorte que nous vivions, nous aussi, notre «âge d'or»...



La FISP souhaite mener sa propre stratégie pour le bénéfice durable de ses assurés. Elle se professionnalise dans un environnement de plus en plus spécialisé, et aux exigences légales toujours plus contraignantes. Cela a conduit à la création d'un organe exécutif interne de direction, dont les missions sont en particulier d'assurer :

- La bonne gouvernance et la haute surveillance de la Fondation
- L'efficacité des mandats délégués
- Les relations avec les services des ressources humaines des établissements
- La communication et l'information aux assurés

# Le point sur les activités

«FISP infos» vous offre un suivi régulier des actions et projets du Conseil, de la Direction et des différentes commissions constituées :

Entités	Rôle et objectifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conseil de Fondation</b></li> </ul>	définir une politique pour le bénéfice durable des assurés FISP, s'assurer de sa mise en œuvre, en assurer le contrôle et le suivi.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Direction</b></li> </ul>	jouer un rôle proactif sur les sujets stratégiques et organisationnels pour améliorer gouvernance et compétitivité, notamment par la définition et la mise en œuvre du plan d'actions FISP et le soutien aux travaux des autres organes.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Commissions</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Structure</b></li> </ul>	définir et assurer la mise en place d'une structure évolutive conforme aux normes légales et aux buts FISP
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Communication</b></li> </ul>	mener une politique d'information transparente ; améliorer notoriété et perception de la FISP et de ses valeurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Placements</b></li> </ul>	faire bénéficier la FISP des véhicules et modes de gestion financière les mieux adaptés à son équilibre financier et technique pour une redistribution durable de performance aux assurés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Immobilier</b></li> </ul>	constituer un portefeuille de qualité et en optimiser la gestion, afin de faire bénéficier la FISP de revenus stables et d'une valorisation avantageuse des investissements sur le long terme

## Les activités du Conseil de Fondation et de la Direction

### Prise de fonction du nouveau Directeur

Le Conseil a joué un rôle phare afin de faciliter l'entrée en fonction du nouveau Directeur. Dans le cadre de sa prise de fonction, le Conseil de fondation s'est appliqué à assurer la bonne compréhension par tous des attentes FISP et de sa stratégie afin de faciliter son implémentation.

Le Conseil a sollicité la direction pour qu'elle agisse en coordination avec les différentes commissions et mandataires externes, sur les sujets définis dans le cadre du plan d'actions élaboré avec elle.

### Missions confiées à la Direction par le Conseil de Fondation

La Direction joue un rôle proactif sur les domaines touchant à la stratégie et à l'organisation : elle travaille à la définition, à l'exécution et au suivi du plan d'actions FISP élaboré avec le Conseil de Fondation.

Elle doit par ailleurs assurer un fonctionnement administratif efficace et une formation adéquate des organes FISP (CF et commissions), ainsi qu'une



efficience des mandats délégués. En matière de communication, elle est l'interlocuteur des services RH et des directions des établissements adhérents et travaille à améliorer information et relation avec les assurés et adhérents.

Elle s'occupe enfin de faire évoluer l'offre de prestations et de services de manière à satisfaire les attentes de tous, avec pour objectif la bonne santé de la FISP au bénéfice durable des adhérents et assurés.

Lors de la mise en place d'une nouvelle organisation, la bonne compréhension de la stratégie et des attentes

est un gage de succès: c'est pourquoi le directeur a travaillé avec les mandataires pour procéder à une analyse de leur Cahier des charges et à une 1ère révision des modalités d'exercice de leurs attributions.

La direction travaille d'autre part avec les commissions sur les sujets en cours.

### Rôles et activités des Commissions

La mise en place de la nouvelle organisation a été l'occasion de redéfinir les modalités de réunion du Conseil de fondation, la composition et le rôle

des commissions. En charge de leur administration et en soutien permanent de leur action, la Direction a également pour mission selon les sujets traités, de convier les invités et mandataires externes désignés, tels que gérants, experts, réviseurs, etc...

### Principaux axes de travail des commissions

Le Conseil a par ailleurs précisé différentes tâches confiées aux Commissions :

- la Commission de Communication, composée de Messieurs Robert Paul Meier et Olivier Oguey est en charge de la politique d'information de la FISP. Il s'agira en outre d'initier la création et la réalisation des supports d'information et de communication adéquats dans le cadre d'une nouvelle «orientation client»

La Commission a fixé les grands axes pour définir, promouvoir et faire connaître les valeurs fondamentales

# des commissions FISP



de la culture d'entreprise FISP et a d'autre part travaillé à définir une politique d'information et de communication prenant en compte les spécificités des différents publics cibles suivants :

- Organes internes FISP (membres conseil et direction).
- Assurés, Adhérents (directions et services RH) et Délégués.
- Partenaires mandataires, Public et partenaires potentiels.

## Une nouvelle «orientation client»

Fait majeur, il a été décidé de développer l'orientation client et définir les principes d'information et de communication propres à chaque cible. Par exemple, s'agissant des services RH, nous voulons à terme disposer d'un plan d'actions visant à améliorer, du point de vue des RH, la relation et les procédures entre la gestion et les départements RH.

## Nouvelles visions et nouveaux supports d'information et de communication

A l'instar de cette newsletter régulière, la Commission de Communication souhaite créer et améliorer des supports adaptés aux différents destinataires. A cet effet, elle a entrepris une large revue des documents usuels, de leur périodicité, des véhicules de diffusion utilisés et, bien entendu, des ressources nécessaires.

- C'est la Commission Immobilière, formée de Madame Susanne Oppliger et de Monsieur Robert Paul Meier qui s'est chargée de reconsidérer la stratégie d'investissement, d'en améliorer le fonctionnement et de définir de nouveaux standards d'efficacité.



## Construire un portefeuille de qualité

Le rôle dévolu à ce groupe est principalement de constituer un portefeuille de qualité, d'en optimiser la gestion afin de faire bénéficier les assurés de la FISP de revenus stables et d'une valorisation avantageuse des investissements à long terme.

L'investissement en immobilier direct est parfois représenté comme la quille du bateau Fondation, car il permet souvent de résister aux tempêtes, notamment boursières, comme en 2007 par exemple... C'est pourquoi le Conseil de fondation a voulu faire le point sur ce sujet l'automne dernier.

La commission immobilière et la direction ont donc présenté, lors de sa dernière séance 2007, une revue permettant d'éclairer le Conseil de fondation sur la stratégie d'investissement immobilière, de recadrer les fonctions de chacun et d'accélérer les processus décisionnels.

Les conclusions de l'étude ont montré que l'immobilier direct,

dans des proportions et tailles convenables, est nécessaire et adapté à la FISP, qui entend donc agrandir son portefeuille immobilier direct en menant une politique d'acquisition incluant une analyse basée sur un catalogue de critères précis (rendement, ...).

## FISP Vision - Perception et Valeurs

Vue par ses clients, partenaires et concurrents,  
La FISP vise l'excellence opérationnelle en étant :

- Pragmatique, mais pas sans principes...
- Rigoureuse, mais pas rigide...
- Performante, au service et au profit durable de ses assurés !

**- Le Comité de Placements, formé par Monsieur François Jacot-Descombes, Madame Susanne Oppliger et Messieurs André Allmendinger et Yves Vincke, a pour objectif principal la revue du fonctionnement et l'évolution de l'architecture de gestion financière.**

Le Comité de Placements vise à faire bénéficier la FISP des véhicules et des modes de gestion financière les mieux adaptés à son équilibre technique, afin d'optimiser la redistribution durable de performance à ses assurés.

Pour être à même de toujours bénéficier des meilleures évolutions techniques et de répondre aux exigences posées par le comportement des marchés financiers, le comité de placements mène une réflexion sur son fonctionnement et sur le mode de gestion des actifs.

Des mesures ont ainsi été prises pour se focaliser sur les choix déterminants en matière de gestion des investissements 2008. Ainsi, on optera pour des solutions de gestion financière et des véhicules d'investissement permettant de générer une performance optimale pour la FISP et ses assurés.

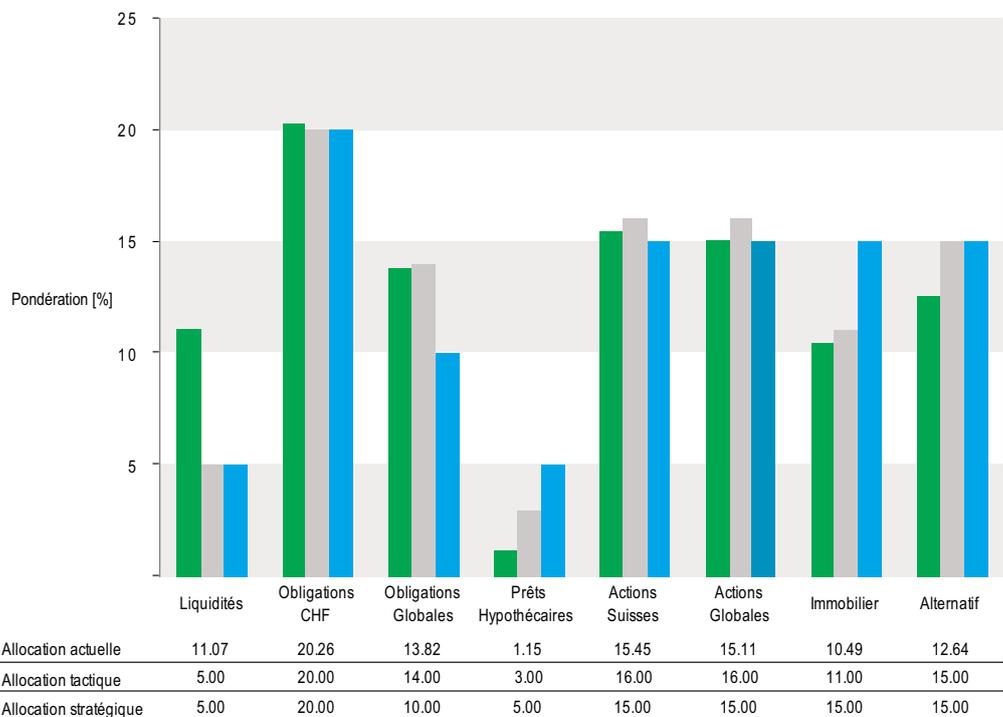
D'autre part, en matière de diversification, le Comité de placements poursuit ses travaux sur les solutions d'investissement alternatif, la performance 2007 montrant que ses choix étaient judicieux. Le comité de placements a confirmé l'augmentation de la poche Hedge Funds, qui avait été retardée pour jauger de la crise des subprimes avec un peu plus de recul.



**- La Commission de structure, composée de Messieurs Jean-Charles Paccolat,**

**Olivier Oguey, François Jacot-Descombes et de Madame Marie-Claude Rouge, assure la définition et la mise en place d'une structure évolutive conforme aux objectifs de la FISP.**

## REPARTITION PAR TYPE DE PLACEMENT A FIN 2007



Dans le cadre de la revue du rôle et des attributions de chaque mandataire afin d'assurer un fonctionnement harmonieux et efficace à long terme, la commission de structure a donné mandat à la Direction afin qu'elle intervienne sur différents sujets, notamment :

- **Création d'un règlement de Loyauté, qui vous est présenté dans le «Gros Plan»** (page 7)

- **Appel d'offres n°1 : benchmarker et optimiser le Global Custody (dépositaire global, cf. glossaire).**

Le but est de revoir le schéma actuel afin de l'améliorer en optimisant le rapport coûts/performance grâce à un fonctionnement tirant profit des solutions les plus efficaces et de référence sur le marché.

Les principaux objectifs visés sont de disposer d'une vision globale des avoirs au moyen de tableaux de bord permettant au Comité de placements et au Conseil de Fondation de faire les meilleurs choix en matière de gestion de la fortune, avec une organisation garantissant l'absence de conflit d'intérêts, en assurant flexibilité du choix des gestionnaires et indépendance par rapport aux acteurs bancaires.

- **Appel d'offres n°2 : procédure de sélection et de placement de la Réassurance**

Pour une fondation, les risques ne sont pas seulement liés aux actifs financiers gérés.

Maîtriser tous les risques, c'est en outre maîtriser les problématiques de passif et les risques actuariels de longévité, mais aussi de décès et d'invalidité : le traité avec notre réassureur

devant être renouvelé début 2009, cet appel d'offres doit permettre à la FISP de s'assurer que le schéma de réassurance appliqué, comme son coût, sont nécessaires et adaptés à nos objectifs de compétitivité.

### Bénéfice durable des assurés

- La commission a en outre demandé à la direction de développer l'orientation client et faire évoluer à terme l'offre produits notamment par une action dans le domaine de l'offre produits/services FISP et des évolutions possibles et souhaitables, au service des intérêts de tous les assurés pour leur bénéfice durable.

- Enfin, la direction doit, en collaboration avec les mandataires experts concernés, définir au cours de cet exercice un système structuré de Redistribution de performance le plus efficace pour les assurés.

# Règlement sur la Loyauté

Les articles 48 OPP2 imposent le respect d'un certain nombre de règles en matière de loyauté aux acteurs du 2ème pilier.

la FISP souhaite se conformer aux dispositions légales concernant la Loyauté dans la gestion de fortune et offrir à ses assurés la garantie que la fortune est employée efficacement pour leur bien exclusif et en évitant tout abus.

Le règlement, a été conçu afin de régler ce sujet de manière adaptée à notre organisation. Il cherche à éviter une énumération de directives formelles en explicitant le contexte, les facteurs exogènes et endogènes qui fondent ces directives.

Il s'est donc agi de réfléchir à un document présentant les valeurs qui déterminent les règles adoptées et applicables dès 2008, l'idée de départ étant de trouver un équilibre en s'appuyant sur les bases légales et en s'inspirant de certains principes et normes mentionnés dans le Kodex (code de déontologie développé notamment à l'intention des acteurs du 2ème pilier) pour préparer un projet de règlement selon les principes et buts suivants : transparence, responsabilisation, rigueur, pragmatisme.

Dans cet esprit, la FISP a contrôlé que ses partenaires en matière de placement, de gestion et de contrôle de sa fortune se conforment au respect des principes de Loyauté.

La soumission intégrale aux procédures du Kodex n'a pas été retenue pour éviter la lourdeur administrative.

## Sommaire

- 1) Rappel Bases légales 01.01.2005
- 2) Loyauté FISP : Principes
- 3) Loyauté FISP : Directives Art.48g) conforme aux objectifs de la FISP.

### 1) Rappel Bases légales 01.01.2005

#### > OPP2 Art. 48f) - Conflits d'intérêts et avantages financiers

- Permet la conclusion d'affaires pour compte propre par les personnes et institutions gérant les placements pour autant qu'elles ne soient pas interdites par l'IP et ne soient pas abusives.
- Définit les comportements abusifs, notamment :
- Utilisation d'une avance d'information boursière pour obtenir un avantage financier personnel.
- Commerce d'un titre tant que l'IP en fait aussi elle-même, pour autant qu'un désavantage puisse en résulter pour l'IP.
- Placement effectué en ayant connaissance de transactions prévues par l'IP («front running»).
- Autorise le placement parallèle («parallel running») si aucun désavantage pour l'IP.

#### > OPP2 Art. 48g) - Avantages financiers personnels : annonce

- Oblige les personnes et institutions qui gèrent la fortune à déclarer par écrit à l'organe paritaire les avantages reçus en rapport avec l'exercice de l'activité pour l'IP, exception faite des cadeaux bagatelles et cadeaux occasionnels d'usage.

#### > OPP2 Art. 48h) - Exigences à remplir pour les gestionnaires de fortune

- Placement et gestion de la fortune doivent être confiés à des personnes et

institutions dont les aptitudes et organisation permettent de garantir les exigences des articles 48f) et 48g).

### 2) Loyauté FISP : Principes

En appliquant un règlement rigoureux et pragmatique, la FISP se conforme aux dispositions légales concernant la Loyauté dans la gestion de fortune et offre aux assurés la garantie que la fortune est employée efficacement pour leur bien exclusif en évitant tout abus.

> Les membres du Conseil de Fondation signent une attestation (cf. annexe 1) relative au respect des Articles 48f), 48g) et 48h) OPP2.

> Le respect des principes de Loyauté est mentionné dans l'article 8. du Règlement de placement.

#### > Respect de l'Art. 48f)

- L'attestation signée et l'éthique personnelle des membres de la FISP doivent garantir le respect de ces normes.
- En cas de doute, une soumission du cas est possible auprès du Comité mentionné au point 3.11.).

#### > Bonne gouvernance et compétitivité dans le cadre de l'Art. 48g)

- Du fait de sa philosophie mutualiste de «Fondation au service de ses adhérents et assurés» et du fait de l'éthique de chacun des membres de son Conseil, la FISP entend être exemplaire en matière de gouvernance et de compétitivité.
- En adoptant, tant avec ses clients qu'en interne, une attitude partenariale, ouverte et franche, le Conseil crée une relation de confiance mutuelle à tous les niveaux.
- En communiquant régulièrement, de

manière proactive et transparente, en interne et avec l'extérieur, le Conseil entretient ce climat de confiance et assure une bonne compréhension des enjeux et problématiques légales, techniques et commerciales que doit gérer une Fondation de prévoyance autonome.

- Le thème de Loyauté fait donc référence, pour la FISP, tant à des considérations purement légales qu'à l'attachement particulier à une certaine éthique dans la manière de conduire les affaires et de prendre les décisions y relatives.
- Cette « culture FISP » détermine concrètement le comportement, dans chaque fonction et dans chaque tâche : elle intègre des normes, des objectifs, et des valeurs, c'est-à-dire la manière de travailler ensemble.
- Les Valeurs FISP, en particulier en matière de Loyauté, sont : esprit d'équipe, ouverture, transparence et responsabilisation, notamment par l'abstention au processus de décision en cas de conflit d'intérêts.
- D'autre part, les meilleurs services étant assurés quand les compétences professionnelles et sociales atteignent en permanence un niveau élevé, la formation et le perfectionnement continu sont considérés comme cruciaux et sont encouragés : dans cet esprit, afin que ses membres et collaborateurs puissent améliorer leurs compétences et contribution à sa bonne marche, la FISP veut pouvoir saisir toutes les opportunités de formation, de connaissance du marché et d'échanges professionnels au meilleur coût.

#### > Respect de l'Art. 48h)

- Conformément au point 8. du règlement de placement, la FISP contrôle régulièrement que ses partenaires et mandataires (dont expert actuariel, dépositaire

global, mandataires chargés d'analyse de congruence actif-passif, expert et gérances immobilières, gérant, conseillers en placement, réviseurs) respectent cet article.

A cet effet :

- la FISP envoie notamment régulièrement une demande (cf. annexe 2) aux partenaires et mandataires.
- L'organe de révision procède à un contrôle périodique et régulier dans ce sens, dans le cadre de son mandat conformément à l'OPP2 Art.35c).

### 3) Loyauté FISP : Directives Art.48g)

#### > Principes

- Transparence : annonce systématique pour les avantages personnels qui ne seraient pas accordés aux membres s'ils n'occupaient pas leur position au sein de la FISP. D'autre part, annonce systématique des participations de partenaires FISP existants ou potentiels, à des organes tels que conseils d'administration,... en relation avec l'activité professionnelle des membres du conseil de fondation et collaborateurs FISP.
- Pragmatisme et Responsabilisation : soumission à autorisation au cas par cas.
- Ethique : interdiction de certains avantages financiers.

#### > Autorisés (annoncés mais non soumis à autorisation)

1. Séminaires lorsque le contenu permet d'augmenter les capacités professionnelles, est utile à la politique et stratégie de la FISP et constitue le principal de l'évènement.



2. Cadeaux bagatelles ou occasionnels d'usage, cadeaux uniques de max. Fr.300.- par cas et max. Fr.5000.- par an, mais ne mettant pas en position d'être redevable.

3. Invitation sans caractère professionnel strict (séminaires pseudo-professionnels, Events) mais ne mettant pas en position d'être redevable.

#### > Soumis à autorisation

4. Cadeaux au-delà des limites ci-dessus.

5. Rabais en tout genre et bons à usage général (max Fr.200.- par an).

6. Cas non mentionnés aux points 1. 2. 3. 7. 8. 9., y.c. ceux mentionnés aux points 2. 3. mais susceptibles d'altérer l'autonomie dans la prise de décision.

#### > Interdits

7. Avantages financiers en espèces (bons, rabais) au-delà de Fr.200.- par an.

8. Dessous de tables; rétrocessions et autres versements qui ne découlent pas d'un accord officiel et écrit avec le Conseil de fondation.

9. Invitations privées sans aucun lien avec les affaires lorsqu'elles durent plus d'un jour.

#### > Procédures d'enregistrement et d'autorisation

10. Annonces et Soumissions transmises par mail à la Direction qui en tient le registre (cf. annexe 3).

11. Décisions d'autorisation prises par un Comité (cf. annexe 4) composé du Président, du Vice-Président et du Directeur qui tient un registre des annonces et soumissions. Si un des trois est concerné par la demande, il ne peut participer à la décision.

12. Un point de situation du registre est fait à chaque Conseil de Fondation.

#### > Non respect des précédents points

13. La FISP peut demander à ceux qui ont bénéficié indûment d'avantages financiers soumis à autorisation d'en rembourser la contre-valeur en espèces.

14. Si des avantages financiers illicites ont été obtenus, la FISP est tenue d'en réclamer le remboursement immédiat et elle a le droit de prendre des sanctions qui peuvent aller jusqu'à la résiliation du rapport de travail ou du mandat et à la dénonciation pour détournement de fonds.

## On en parle

Pour être informé sur les dernières nouvelles du marché de la LPP et sur l'actualité du monde de la prévoyance et des caisses de pension, nous vous remercions de consulter le site [www.fisp.ch](http://www.fisp.ch) rubrique actualités.



## News Fisp

Voici quelques actions visant à améliorer les prestations FISP au service des assurés, en tant que partenaire des adhérents et services RH.

#### Assurés :

- Nouveautés réglementaires - Rachat LPP : le règlement en cours d'approbation auprès de l'autorité de surveillance contient les nouvelles possibilités de rachat en matière de retraite anticipée, prévues par la 1ère révision LPP. Afin d'augmenter les possibilités de rachat d'années pour tous quel

que soit l'âge ou le salaire, une modification de la table de rachat d'année est en cours de réalisation.

- Logements vacants : la FISP dispose d'un portefeuille immobilier, n'hésitez pas à consulter le site web de la FISP si vous recherchez un logement!

#### Services RH :

- Un plan d'actions est en cours de réalisation entre la direction, et le gérant administratif. Notamment de nouveaux documents seront à disposition

pour une utilisation plus simple et conviviale... à suivre !

- Dans le cadre des obligations de l'employeur selon l'article OPP2 1a), la FISP vous apporte son concours. La direction est à votre disposition pour en parler avec vous.

#### Adhérents :

- La FISP entend mener une politique active de prêts aux employeurs dans la mesure où ces prêts peuvent être assortis d'une garantie de l'état. C'est une

relation gagnant-gagnant : l'établissement trouve non seulement une source de financement compétitive hors du système bancaire classique, mais contribue aussi à la diversification harmonieuse des placements de la caisse de pension de ses employés. La direction est en charge de ce sujet : n'hésitez pas à la contacter pour toute information !...

Assemblée des Délégués de la FISP le 3 juillet à l'Hôpital du Chablais - Aigle.

## Glossaire

**Dépositaire global ("Global Custody") :** Gère l'ensemble du dépôt titre ainsi que les flux financiers entre les différents acteurs chargés de mandats de gestion ou de conseil en placement. Il peut avoir un mandat de contrôle et/ou de benchmarking des gestionnaires de fortune. Voici, de manière non exhaustive, quelques fonctions de contrôle à relever :

- **Contrôleur de la bonne gestion des placements.** Ce rôle permet la comparaison standardisée et neutre des gestionnaires. Il permet d'ajuster, maintenir, voire suspendre un mandat de gestion ou de conseil.
- **Contrôle de la performance comparative des véhicules de placements retenus par la fondation.**
- **Des contrôles peuvent porter sur le respect de normes légales et de celles fixées par le Conseil de fondation.**